

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 7 novembre 2017**

CP2017\_11\_35  
id. 3652

*L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)*

*Absent(s) :*

*M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE  
PERSONNES**

Monsieur le Président soumet à la commission permanente les opérations et modifications suivantes et demande de l'autoriser à signer, le cas échéant, les avenants ou bons de commande nécessaires, pour lesquelles la Commission Transports et Multimodalités du 19 septembre 2017 a émis un avis favorable.

## **PREAMBULE : SYNTHÈSE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017**

Les chiffres relatifs aux élèves inscrits au réseau départemental des transports scolaires arrêtés au 9 septembre 2017, en comparaison avec ceux de l'année dernière à la même date sont présentés en annexe 1.

On note une très légère hausse globale du nombre de cartes établies (+ 68), le nombre d'élèves transportés vers des établissements du 1er degré est en baisse (- 184) tandis que celui d'élèves transportés dans des établissements du second degré augmente (+ 241 dont + 25 collégiens et + 216 lycéens) de même que les étudiants (+ 11).

A souligner également le succès de l'inscription en ligne qui se confirme largement : 80 % des usagers choisissent ce mode.

### **I – MODIFICATION OU RESTRUCTURATION DE SERVICE**

#### **Modification des moyens mis en oeuvre sur le service à titre principal scolaire n°06-12 « Cazes Mondenard - Moissac » exploité par l'entreprise Barrière (marché à bon de commande n°2016-51)**

Une forte hausse des effectifs sur le service précité par rapport à l'année 2016-2017 a été constatée.

Ainsi, 48 élèves y sont actuellement inscrits contre 38 l'an passé or, ce circuit est réalisé avec un véhicule de 33 places (le taux de fréquentation réel permettait d'assurer une prise en charge de tous les élèves présents l'an passé). Ce service se retrouvait donc en surcharge. Afin de résoudre cette problématique, il a été nécessaire de demander à l'entreprise BARRIERE de bien vouloir mettre en oeuvre, dès le 18 septembre 2017, un nouveau véhicule d'une capacité maximale de 55 places.

Conformément au bordereau de prix figurant dans le marché à bon de commande n° 2016-51, la mise en oeuvre de cet autocar de plus grand gabarit entraîne un nouveau forfait journalier de 189,68 € HT par jour de fonctionnement (*coût journalier pour la mise à disposition du véhicule : 162,226 € HT, coût au km : 0,572 € HT X 48 km*) contre 125,90 € HT actuellement soit + 63,78 € HT par jour de fonctionnement

#### **Incidence financière sur la durée du marché à bon de commande :**

Majoration pour 2017-2018 : + 63,78 € x 165 j = + 10 523,70 € HT

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (5 ans) =

63,78 € x 175 j x 5 ans = + 55 807,50 € HT

Majoration prévisionnelle globale : + 66 331,20 € HT

## II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017-

### **1. Mise en place d'un abribus au centre-bourg de Lafrançaise**

Dans le cadre de la rénovation globale du centre-bourg de Lafrançaise, Monsieur le Maire sollicite le remplacement de l'abribus actuel.

S'agissant d'une demande de mobiliers complémentaire, Monsieur le Président propose l'acquisition et la mise en place de cette structure selon une participation financière répartie à part égale entre le Département et la commune (50 % - 50 %). Le conseil départemental finance dans un premier temps l'achat de l'abribus puis émet ensuite, auprès de la commune, un titre de recette de 50 % du montant HT de la dépense globale.

Ainsi, l'acquisition et l'implantation d'un abribus vitré de type urbain se feraient, tout d'abord, par le conseil départemental, auprès de l'entreprise SUD ENVIRONNEMENT, titulaire du marché en l'espèce, pour un coût de 4 897,25 € HT, puis une participation à hauteur de 2 448,63 € HT serait ensuite appelée auprès de la commune.

Cet arrêt concerne 74 élèves acheminés vers les établissements de Montauban, Moissac, Beaumont de Lomagne et Valence d'Agen.

Il appartiendrait aux services techniques municipaux de procéder à l'enlèvement de l'ancienne structure.

### **2. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Monteils**

La commune de Monteils a entrepris d'importants travaux afin d'aménager un arrêt au niveau de la RD 17. Afin de finaliser ce dernier, il conviendrait d'y implanter un abribus béton qui pourrait être récupéré à un endroit où il n'a plus d'utilité, pour un coût de 580 € HT conformément au marché qui lie la collectivité à l'entreprise ADLTP, ainsi que 2 panneaux A13A « passage piétons » (280 € HT) et 2 panneaux de position C6 complet (700€).

### **3. Aménagement et sécurisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « les Fumades » à Montbeton**

Ce point d'arrêt, situé sur la RD 958 et déjà aménagé, est utilisé par le réseau départemental des transports scolaires pour les services à destination de Castelsarrasin, Valence d'Agen et Beaumont de Lomagne. Il conviendrait d'améliorer sa configuration, compte tenu de la longueur des autocars désormais mis en œuvre (13 mètres) dont le porte-à-faux peut gêner la visibilité de leurs conducteurs lors du redémarrage. Ainsi, il serait nécessaire d'agrandir l'alvéole dans le sens « Castelsarrasin - Montauban » pour permettre aux autocars de s'y insérer au mieux. Le coût de cette opération, qui pourrait être réalisée par le centre technique départemental, est estimé à 702,95 € HT.

### **4. Autres aménagements et sécurisation de points d'arrêt**

Afin de finaliser l'aménagement et la signalisation de points d'arrêt du réseau départemental des transports scolaires ou de parkings d'établissements scolaires, Monsieur le Président propose d'apposer des panneaux de signalisation.

Les arrêts concernés sont les suivants :

- La Salvetat-Belmontet, RD 8 ; lieu-dit « les bourrelles »  
2 panneaux A13/A « Danger – Présence d'enfants »  
+ 2 mâts (80/40 h: 4m)  
pour un coût estimatif 280 € HT
- Collège « Fragonard » de Négrepelisse :  
2 mâts (80/40 h: 4m) pour poser les panneaux de « sens interdits » (déjà à disposition)  
pour un coût estimatif de 100 € HT
- Valence d'Agen « rue Jean Moulin » :  
panneau de position « C6 » complet estimé à 350 € HT. Le marquage au sol (« zébra ») pourrait être réalisé en régie par notre cellule d'entretien des points d'arrêt

### **III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP**

Au regard des dispositions réglementaires en vigueur, le conseil départemental organise le transport des enfants en situation de handicap sur son réseau spécifique de substitution.

Peuvent prétendre à ce type de transport, les enfants scolarisés en « milieu scolaire ordinaire » et pour lesquels la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) a reconnu un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou entre 50 et 79 % s'ils sont scolarisés en en ULIS (unité localisée d'intégration scolaire) « école » ou « collège ».

En outre, ils doivent avoir été déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) à emprunter les transports scolaires existants.

Ces enfants sont ainsi transportés, quotidiennement, de leur domicile jusqu'à leur établissement scolaire dans des véhicules de moins de 9 places (accessibles aux personnes à mobilité réduite si besoin).

Les services ont été constitués en fonction des demandes de famille, validées par la MDPH, arrivées dans le courant de l'été.

Il a été tenu compte du lieu de domiciliation, du lieu de scolarisation, des horaires de cours mais aussi du handicap des enfants pour constituer, eu mieux, des circuits allant, en moyenne, de 3 à 6 enfants.

Ainsi, les entreprises titulaires de l'accord-cadre ont été mises en concurrence pour l'ensemble de ces services. Pour chacun d'en eux, a été retenue l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction du critère du prix (tel que prévu dans l'accord-cadre).

A cet effet, la liste des services créés ainsi que le forfait journalier et l'estimatif financier annuel.

A ce jour, **164 dossiers de demandes de transport ont été acceptés** pour des élèves présentant un taux de handicap :

- 145 sont transportés sur le réseau de substitution répartis en **51 services** ;
- 19 sont acheminés par les parents auxquels le Département rembourse les frais.

Le total de ces prises en charge représente une dépense théorique de **736 241,30 € HT soit une part provisoire à l'élève de 4 489,28 € HT.**

## IV – QUESTIONS DIVERSES

### **1. Avenant n° 18 à la convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003 conclue entre le Grand Montauban-communauté d'agglomération (GMCA), la société d'économie mixte des transports montalbanais (SEMTM) et le conseil départemental pour assurer, de façon réciproque, sur leur réseau respectif, le transport d'élèves relevant de l'autre autorité organisatrice**

Par convention n° 2003-12 du 21 janvier 2003, le Grand Montauban-communauté d'agglomération (GMCA), la société d'économie mixte des transports montalbanais (SEMTM) et le conseil départemental de Tarn-et-Garonne ont décidé, compte tenu de la complémentarité de leur réseau respectif et de l'intérêt des usagers, de convenir de modalités administratives, techniques et financières de prise en charge de certains élèves domiciliés sur leur territoire respectif, à savoir :

- les élèves domiciliés dans le ressort territorial de la GMCA susceptibles d'emprunter les services relevant de la compétence du conseil départemental tels que figurant au plan départemental des transports ;

- les élèves domiciliés hors ressort territorial, susceptibles d'emprunter un service relevant de la compétence de la GMCA ;

- et les élèves domiciliés hors ressort territorial, acheminés jusqu'à Montauban (sites Jean Jaurès et Fobio) par les services interurbains relevant du conseil départemental, qui empruntent des navettes du réseau de transport urbain pour être acheminés jusqu'à leur établissement.

Conformément à cette convention, un avenant doit être signé entre les deux parties de manière à intégrer les nouveaux tarifs issus du calcul de la clause annuelle de révision des prix.

Ce résultat ne fait pas ressortir de modification concernant les services assurés par le Grand Montauban pour cette année 2017-2018, soit un coût journalier par élève de :

- 3,49 € HT pour les élèves de Lacourt Saint Pierre, l'Honor de Cos, Villebrumier, Lavilledieu du Temple, Labastide Saint Pierre, Barry d'Islemade, La Salvetat-Belmontet ;

- 0,67 € HT pour les élèves empruntant les navettes sur les sites de « la Fobio » et « Jean Jaurès » à Montauban.

Pour rappel, les tarifs appliqués aux services de transports départementaux ont été revus à la hausse (+2,17 %) à l'occasion de la dernière rentrée scolaire, en application du résultat de la clause de révision des prix.

A cet effet, Monsieur le Président demande à la commission permanente de bien vouloir émettre un avis quant à la signature, par lui même au nom et pour le compte du Département, de l'avenant n° 18 à la convention n° 200312 du 21 janvier 2003 à intervenir entre le Département de Tarn-et-Garonne, le Grand Montauban-communauté d'agglomération et la SEMTM (annexe 3).

## **2. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuite de marches de transport public inter-urbain de voyageurs**

Les marchés ci-dessous présentent un dépassement de seuil de leurs montants initiaux supérieur à 5% (hors clause de révision des prix) :

<b>N° des marchés</b>	<b>Définition des services</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Année de conclusion des marchés</b>	<b>Durée des marchés</b>
2008-439	102-08 « Montauban (Villebourbon) - Castelsarrasin »	Barrière	2008	10 ans
2008-462	107-22 « Aucamville - Montauban »	Barrière	2008	10 ans
2008-469	109-05 « Montauban (Fobio) – Valence d'Agen »	Barrière	2008	10 ans

Cet état de fait résulte principalement d'une estimation insuffisante au moment de la signature des marchés en raison d'une difficulté d'appréciation du coût réel sur une période aussi longue (10 ans) dont le calcul est établi en fonction, d'une part, du nombre d'élèves pris en charge et, d'autre part, de leur point de montée et leur point de descente.

Il avait d'ailleurs été précisé dans les contrats que ces montants étaient estimatifs compte tenu du caractère fluctuant du nombre d'élèves inscrits sur une période aussi importante.

En effet, la fréquentation de ces lignes régulières a été en très forte augmentation et le nombre de demi-pensionnaires a également été revu à la hausse (comme indiqué dans le tableau ci-dessous), la « provision » effectuée s'avère donc insuffisante pour terminer l'année 2017-2018 et clôturer ainsi les marchés correspondants qui arrivent à échéance en juillet 2018.

N°de ligne	Nbre d'élèves 2008-09	Nbre d'élèves 2009-10	Nbre d'élèves 2010-11	Nbre d'élèves 2011-12	Nbre d'élèves 2012-13	Nbre d'élèves 2013-14	Nbre d'élèves 2014-15	Nbre d'élèves 2015-16	Nbre d'élèves 2016-17	Nbre d'élèves Rentrée 2017-18
102-08	235	248	267	261	285	298	299	262	296	265
107-22	172	185	189	195	218	235	226	252	263	269
109-05	131	138	140	133	168	167	171	172	181	154

La situation juridique et financière de ces marchés est présentée en annexe 4.

La commission d'appel d'offres, réunie le 12 octobre dernier, a émis un avis favorable quant au dépassement des montants de base de ces marchés au delà du seuil des 5% et à leur poursuite jusqu'au terme prévu.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

#### **Fonctionnement :**

##### Modification de service

Dépense à imputer à :

Article 62451 – S/Fonction 81

**+ 10 523,70 € HT**

<b>Points du rapport</b>	<b>Incidence financière HT</b>
I) 1°)	+ 10 523,70 € HT

##### Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :

Article 611 – S/Fonction 81

**+ 580,00 € HT**

<b>Points du rapport</b>	<b>Incidence financière HT</b>
II) 2°)	+ 580,00 € HT

## Transport adapté enfants handicapés

Dépense à imputer à :

Article 624510 – S/Fonction 81 (transport) **+ 690 906,30 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
III)	+ 690 906,30 € HT

Dépense à imputer à :

Article 624511 – S/Fonction 81 (remboursement) **+ 45 335,00 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
III)	+ 45 335,00 € HT

**Total dépenses de fonctionnement**

**+ 747 345,00 € HT**

## Investissement :

Abribus 50%-50%

Dépense à imputer à :

Article 21 318 – S/Fonction 81 **+ 4 897,25 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 1°)	4 897,25 €

AP 2017 N°5850	CP 2017 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 07/11/17	Solde
4 898 €	4 898 €	0 €	4 897,25 €	0,75€

*Une recette équivalente à 50% de la dépense, soit 2 448,63 € HT, est attendue*

## Aires travaux

Dépense à imputer à :

Article 231 513 1– S/Fonction 81 **+ 702,95 € HT**

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 3°)	702,95 €

AP 2017 N°5852	CP 2017 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 07/11/17	Solde
10 000 €	10 000 €	2 279,98 €	702,95 €	7 017,07 €

### Signalisations verticales

Dépense à imputer à :  
 Article 2152 – S/Fonction 81 + 1 710,00 € HT

Points du rapport	Incidence financière HT
II) 2°)	980,00 €
II) 4°)	730,00 €

AP 2016 N°5483	CP 2017 (Crédits de Paiement)	Engagé / Mandaté précédemment	Incidence CP 07/11/17	Solde
12 681,00 €	8 154,00 €	5 346,10 €	1 710,00 €	1 097,90

**Total dépenses d'investissement** + 7 310,20 € HT

**TOTAL GENERAL SERVICE :** + 754 655,20 € HT

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la commission transports et multimodalités réunie le 19 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 octobre 2017,

Après en avoir délibéré,

## LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des caractéristiques concernant la rentrée scolaire 2017 ci-dessus détaillées ;

### I – MODIFICATION OU RESTRUCTURATION DE SERVICE

- Approuve l'ensemble des modifications proposées concernant le service n° 06-12 (Cazes-Mondenard – Moissac) selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 62451 sous-fonction 81 pour une majoration de 10 523,70 € HT pour 2017-2018 ;

### II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2017

- Approuve, selon les modalités administratives, techniques et financières susvisées les opérations de signalisation et de sécurisation des arrêts suivants :
  - Mise en place d'un abribus au centre bourg de Lafrançaise,
  - Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Monteils,
  - Aménagement et sécurisation d'un point d'arrêt au lieu-dit « Les Fumades » à Montbeton,
  - Mise en place de panneaux de signalisation à la Salvetat-Belmontet – RD 8, à Nègrepelisse – collège Fragonard et à Valence d'Agen – rue Jean Moulin,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux articles :
  - 611 sous-fonction 81 pour le déplacement d'un abribus à Monteils pour un montant de 580 € HT ,
  - 21318 sous-fonction 81 pour la mise la mise en place d'un abribus à Lafrançaise pour un montant de 4 897,25 € HT,
  - 2315131 sous-fonction 81 pour l'aménagement d'un point d'arrêt à Montbeton pour un montant de 702,95 € HT,
  - 2152 sous-fonction 81 pour les signalisations verticales susvisées pour un montant global de 1 710 € HT.

### III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

- Approuve les évolutions détaillées ci-dessus concernant la prise en charge ou les modifications dans le transport des enfants handicapés pour un montant global de 736 241,30 € HT ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 624510 – sous-fonction 81 (pour le transport) et 624511 sous-fonction 81 (pour le remboursement) ;

### IV – QUESTIONS DIVERSES

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant n° 18 à la convention du 21 janvier 2003 à conclure entre le GMCA, la SEMTR et le Département ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit avenant au nom et pour le compte du Département ;
- Autorise le dépassement de seuil des montants initiaux et la poursuite des marchés de transports jusqu'au terme prévu selon les modalités susvisées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC